

Affaire suivie par : Marina LERAY
Tél. : 02.55.36.00.55
Courriel : assurance.statutaire@cdg85.fr
Référence : 2025-355 EH/ML
Objet : contrat groupe 2026-2029
Assurance statutaire du personnel
Annexe : Risques couverts, base et taux de
cotisation

Monsieur le Maire
MAIRIE DES ACHARDS
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
LA MOTHE-ACHARD
85150 LES ACHARDS

La Roche-sur-Yon,
Le 21 juillet 2025

Monsieur le Maire,

À la suite du mandat donné au Centre de Gestion pour vous proposer un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires, nous avons mené depuis le début de l'année, une procédure de mise en concurrence.

Après une phase de négociation auprès des assureurs candidats, le Centre de Gestion a conclu avec CNP Assurances un nouveau contrat groupe pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Dès à présent, nous vous communiquons en annexe les différentes couvertures proposées ainsi que les bases de cotisation négociées avec l'assureur **pour votre collectivité** sur lesquelles vous devrez vous positionner lors de l'adhésion.

Nous avons réussi à contenir globalement l'augmentation des taux due à une forte progression depuis quelques années de la sinistralité sur notre département. Les taux de cotisation proposés s'entendent hors frais de gestion du Centre de Gestion.

Afin de vous présenter l'ensemble des modalités de gestion, la tarification et les services associés au nouveau contrat groupe, nous vous proposons de vous rencontrer lors d'une réunion d'information :

Le 11 septembre 2025 de 14h00 à 16h30 à La Maison des Communes.

Pour participer à cette réunion, nous vous demandons de vous inscrire sur le site <https://www.maisondescommunes85.fr> dans la rubrique *Actualités* en page d'accueil, ou via la page *Catalogue Prestations CDG / rubrique Assurance Statutaire*.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 085-200065795-20251215-D15122025_03-DE

Par ailleurs, courant septembre 2025, vous serez destinataire d'un mail de CNP ASSURANCES vous invitant à adhérer au contrat d'assurances via une plateforme d'adhésion en ligne. Vous devrez ainsi choisir les risques à couvrir, votre base de cotisation et les options.

Pour finaliser l'adhésion, il vous faudra obligatoirement télécharger sur la plateforme en ligne votre délibération associée. Vous trouverez un modèle prévu à cet effet sur le site de la Maison des Communes, page *Catalogue Prestations CDG* / rubrique *Assurance Statutaire*.

Si vous décidez de ne pas donner suite à cette proposition, il vous faudra rechercher un assureur ou assumer les risques statutaires en auto-assurance.

Mes services restent à votre entière disposition pour vous apporter des conseils et une assistance dans votre prise de décision et pour vous accompagner dans les démarches administratives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

**LE PRESIDENT,
P/LE PRESIDENT empêché,
LA DEUXIEME VICE-PRESIDENTE,**

Signé électroniquement par :
Benedicte Gardin
Date de signature : 21/07/2025
Qualité : 2ème Vice-Présidente du
CDG85 par délégation de Président
du CDG 85

Benedicte GARDIN
Maire de SAINT-PAUL-EN-PAREDS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 085-200065795-20251215-D15122025_03-DE

ANNEXE : Risques couverts, taux et assiette de cotisation

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires CNP ASSURANCES 2026 – 2029 Commune des ACHARDS

Collectivités de plus de 30 agents affiliés à la CNRACL

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe avec CNP ASSURANCES à compter du 1^{er} janvier 2026, chaque collectivité doit choisir les risques couverts et les bases sur lesquelles l'assiette de cotisations sera calculée.

Les différentes options du contrat et les taux de cotisations applicables à la commune des ACHARDS sont présentés dans cette annexe.

1. Agents affiliés à la CNRACL

A- Taux de cotisation et risques couverts : plusieurs variantes au choix

La collectivité devra choisir lors de l'adhésion :

- 1- Les risques qu'elle souhaite assurer,
- 2- L'option retenue pour chaque risque.

Taux de cotisation assureur proposés, hors frais de gestion :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	Ensemble des garanties
Option 1*	0.23 %	3.34 %	1.30 %	0.42 %	2.70 % (Franchise 15 jrs)	7.99 %
Option 2	0.23 %	2.68 % (Franchise 15 jrs)	1.18 % (Franchise 60 jrs)	0.42 %	1.94 % (Franchise 30 jrs)	6.45 %
Option 3	0.23 %	2.43 % (Franchise 15 jrs + IJ limitées à 90%)	1.17 % (IJ limitées à 90%)	0.38 % (IJ limitées à 90%)	1.74 % (Franchise 30 jrs + IJ limitées à 90%)	5.95 %

*L'option 1 correspond aux conditions souscrites actuellement.

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	Ensemble des garanties
Taux CDG	0.01 %	0.04 %	0.02 %	0.02 %	0.03 %	0.12 %

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Notre mission,
faciliter
les vôtres !

B- Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité pourra faire le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité ou moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2. Agents affiliés à l'IRCANTEC

A- Taux de cotisation et risques couverts

La proposition de taux et les risques couverts sont identiques à toutes les collectivités et leurs établissements publics, quel que soit leur effectif.

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. **Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.**

B- Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité pourra faire le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants, en totalité ou en partie :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité